

Arrêté temporaire réglementation de la circulation
Travaux de branchement électrique - Enedis
Lieu-dit « La Rivière »

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du 17 juillet 2025 de l'entreprise ERS FAYAT- 31 Bis ZA Biardel 32520 LA MEZIERE ;

Considérant que pour effectuer les travaux de réseaux de branchement électrique ENEDIS au lieu-dit « La Rivière », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au lieu-dit « La rivière » ;

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 18 août 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée des travaux estimée à 15 jours calendaires), la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Interdiction de circuler et de stationner au droit des travaux.

Phase travaux

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour un état des lieux avant et après travaux : 06 11 58 43 94 (Havard Thiery) ou 06 82 29 61 65 (Service Technique)).

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et sera à la charge de l'entreprise ERS chargée des travaux.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 18 juillet 2025



L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN